



« Lorsque l'agent finit sa journée de travail en étant insatisfait de ce qu'il a fait et ceci de manière répétée »

Yves CLOT, sociologue, définition du travail empêché.



Loi plein emploi ou le travail empêché

Avec la création de France Travail et du Réseau Pour l'Emploi, la loi pour le plein emploi nous annonce **un changement complet de notre organisation du travail**. Dès janvier 2025, le parcours des « privés d'emploi » va lui aussi changer et faire évoluer notre activité.

Une fois cette information passée, notre direction nous annonce le programme des festivités : des ateliers d'appropriation seront échelonnés d'octobre à décembre après que nous ayons tous visionné un e.learning de 45 minutes fin septembre.

Nos formations ARU n'étaient donc qu'une mise en bouche !

Ce e.learning sert de bande annonce à un changement présenté comme révolutionnaire tant sur l'inscription que sur l'accompagnement des personnes sans emploi.

Tout y passe :

- **Nouveaux publics** : terminée la notion même de volontariat ! Inscription automatique des conjoints ARSA !
- **Auto diagnostic**, non accompagné, nourrissant une IA avec tous les risques d'interprétation erronée. (des fins de mois difficiles sans explication d'un conseiller pourraient facilement se traduire par le fameux frein « difficultés financières » et donc de l'accompagnement social !)
- **Une orientation qui pose énormément de questions** : quel processus de janvier à mars ? Qui ? Pour qui ?
- **Des outils qui changent**, un partage d'information à définir, des partenariats à mettre en place, des impacts de nos actions à comprendre...
- **Des citoyens** qui, à date, ignorent ce qui les attend dans...2 mois !

Pour faire simple, ce choix de distiller l'information au compte-gouttes génère de l'anxiété et laisse place à toute interprétation.

Flashez le code pour vous syndiquer



Tant de questions restent sans réponse :

- Quand et comment seront informés les « inscrits d'office » ?
- La direction a-t-elle anticipé le risque de flux dans les accueils générés par ses personnes qui « découvriront » leur inscription automatique ?
- Imaginons le 2 janvier, dans un accueil France Travail, l'un d'entre nous confronté à une contestation de concubinage entraînant une inscription automatique ! Ne sommes-nous pas très éloignés de notre cœur de métier ?
- Comment réagira l'IA, aussi performante soit-elle, face à la personne – de 26 ans, avec enfant donc ARSA et en situation de handicap ? Il est fort probable que l'IA, contrairement aux agents FT, ne puisse hiérarchiser les besoins de la personne. L'IA tirera-t-elle à la courte paille ? Suivra-t-elle des quotas ?
- Quel sera le système de sanctions demain ? Quel interlocuteur pour un éventuel recours ? Nous n'osons imaginer le désarroi des agents en situation d'accueil en ce début d'année 2025...
- Quelle vision de la taille de nos portefeuilles de demain a donc notre direction ?

Nous ne pouvons que constater que le choix de saupoudrer l'information laisse place, à de trop nombreuses questions qui sont source de craintes.

Demain, notre rôle à l'accueil consistera-t-il à répéter inlassablement : je ne sais pas, je ne suis pas le bon interlocuteur, il faut envoyer un mail... ?

Encore une fois, l'attaque est forte sur nos conditions de travail avec un risque élevé sur la santé mentale des salariés.